AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-26

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Ic-132 et zones contiguës Ce-130, Com-131, Com-133, Ix-138, Ra-150 et Rx-142)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-26 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ic-132.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Ic-132	Ic-132	Ce-130, Com-131, Com-133, Ix-138, Ra-150, Rx-142

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

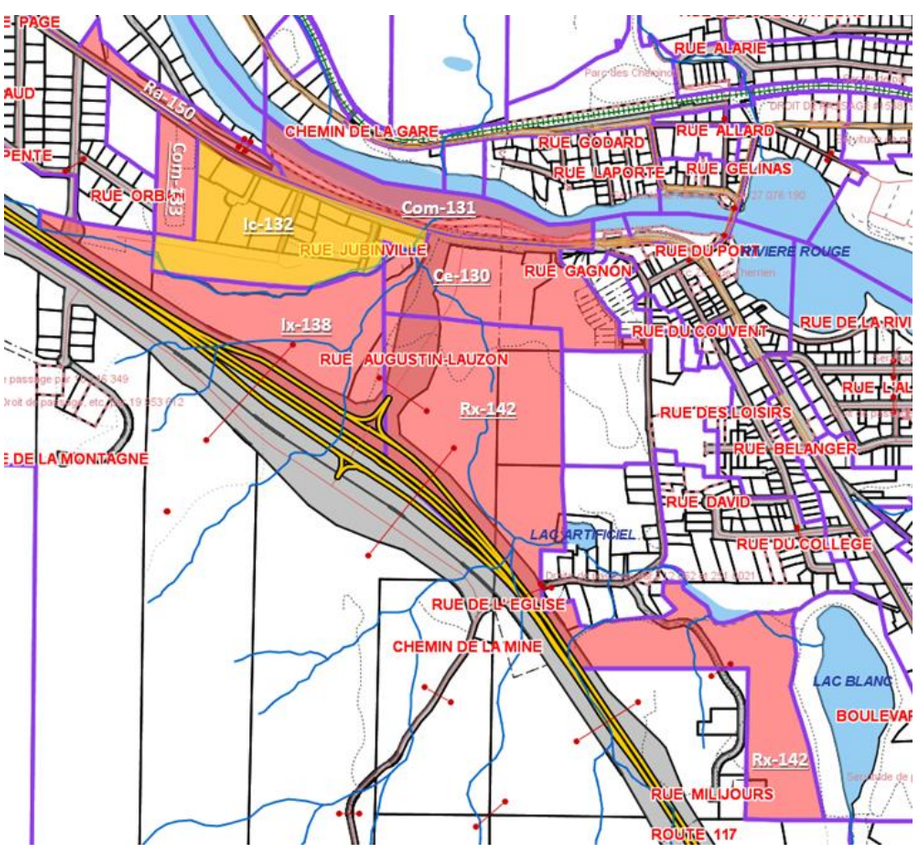

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **8**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-26 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-27

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée In-4 et zones contiguës Af-58, Ag-3 et Pa-5)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-27 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone In-4.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : In-4	In-4	Af-58, Ag-3, Pa-5

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

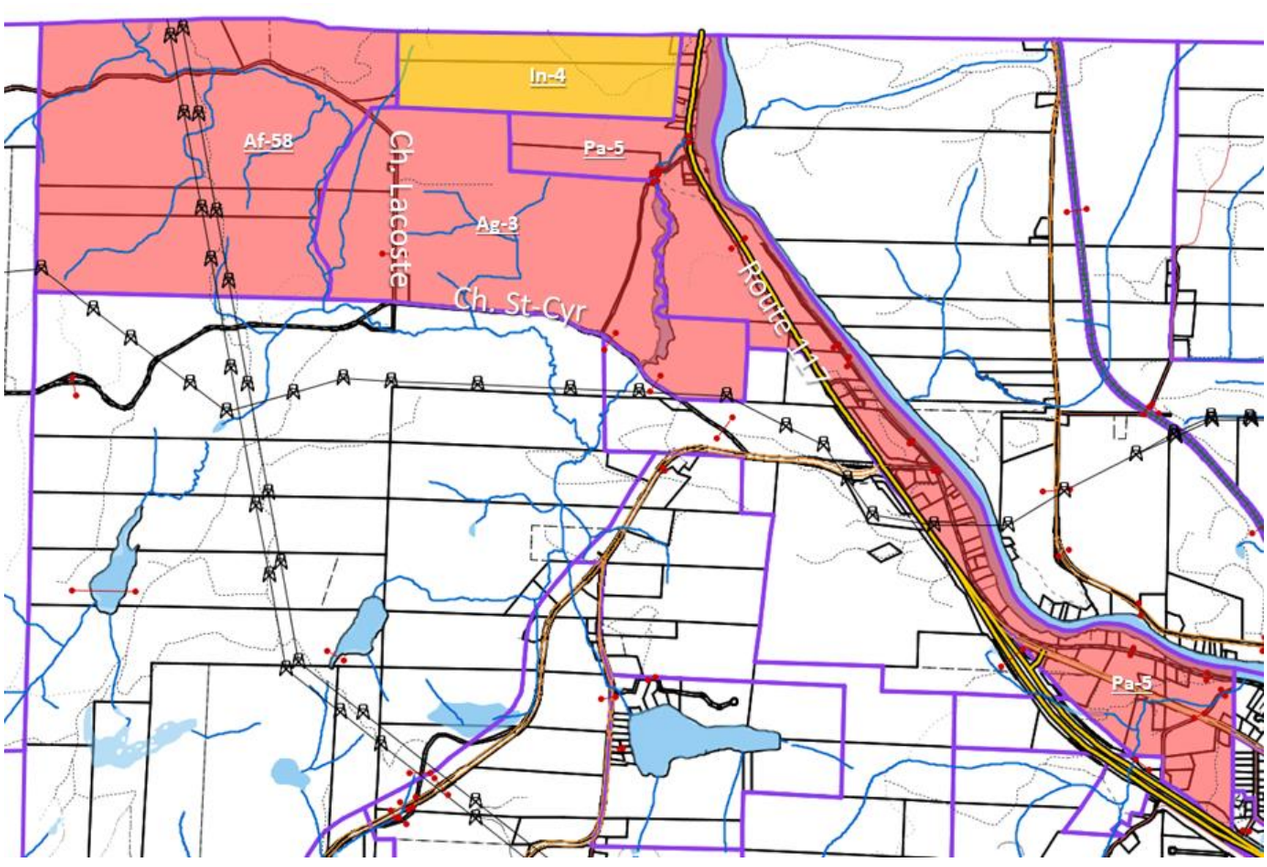

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-27 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-27 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **10**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-27 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-28

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée In-15 et zones contiguës Ag-3, For-17, Pa-5, Pa-23 et Ru-16)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-28 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone In-15.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : In-15	In-15	Ag-3, For-17, Pa-5, Pa-23, Ru-16

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

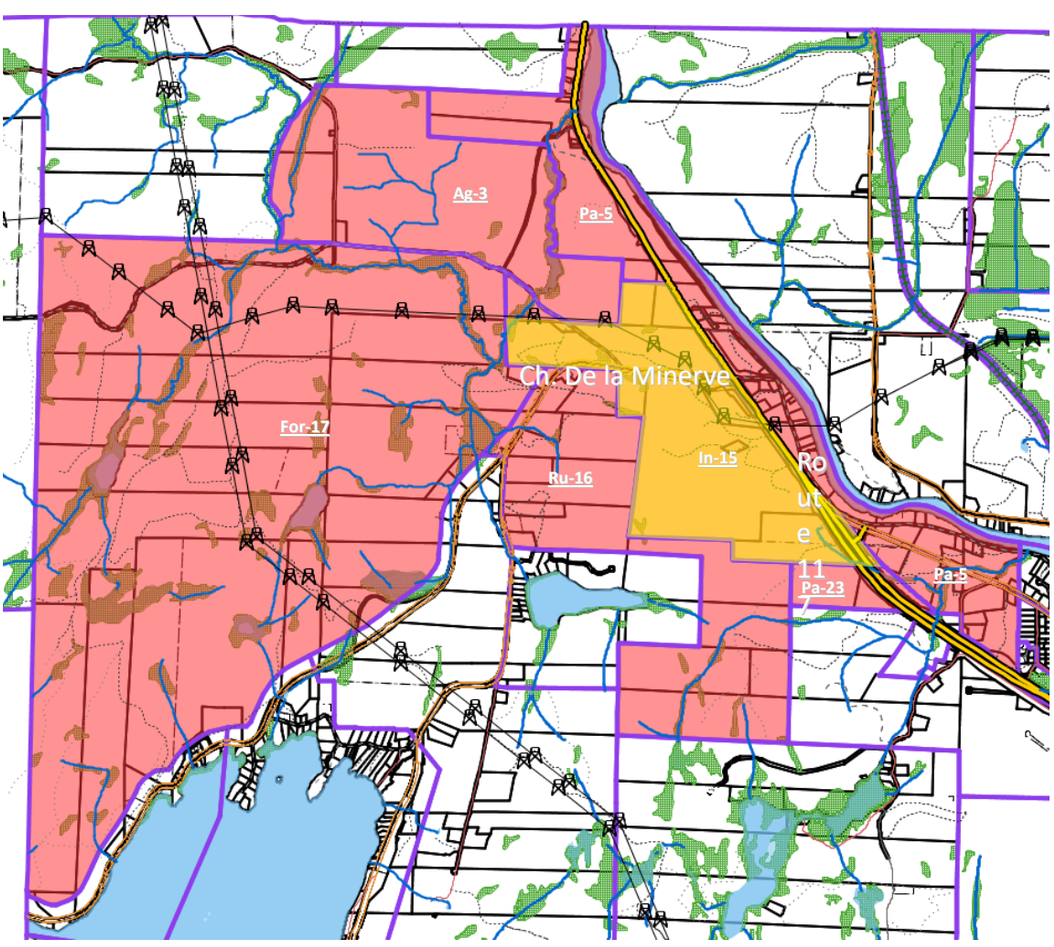

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-28 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-28 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **12**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-28 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-29

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée In-102 et zones contiguës Ct-101, Pa-100 et Rec-200)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-29 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone In-102.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : In-102	In-102	Ct-101 Pa-100, Rec-200

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

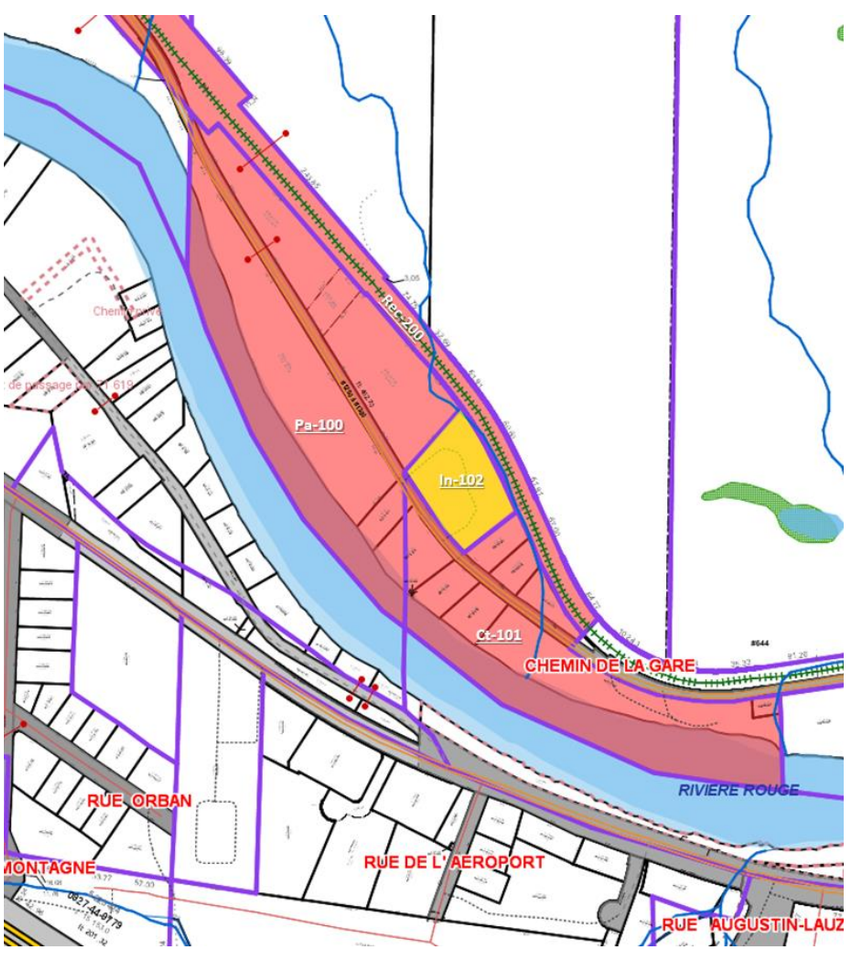

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-29 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-29 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **5**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-29 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-30

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée In-103 et zones contiguës Ct-101, Rb-107 et Rec-201)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-30 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone In-103.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : In-103	In-103	Ct-101, Rb-107, Rec-201

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

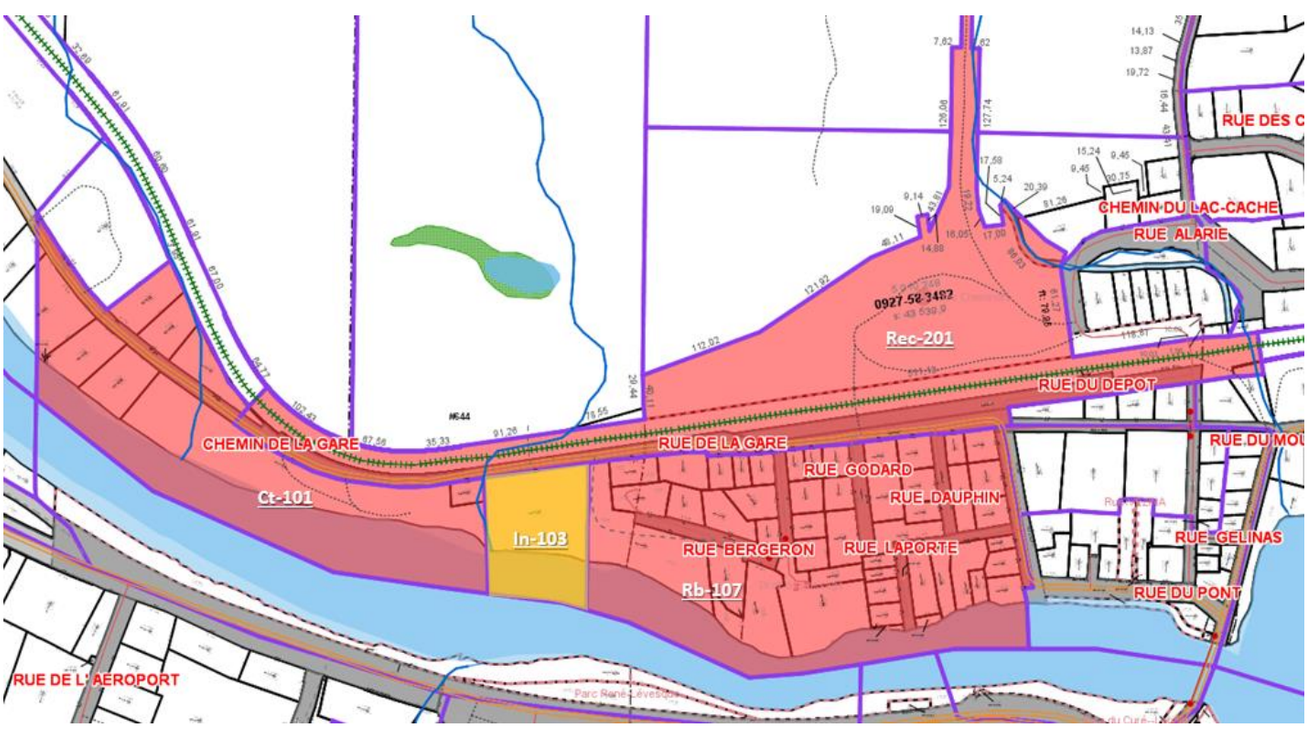

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-30 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-30 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **10**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-30 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-31

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée In-114 et zones contiguës Ct-113, Pa-116, Ra-112 et Rec-202)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-31 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone In-114.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : In-114	In-114	Ct-113, Pa-116, Ra-112, Rec-202

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

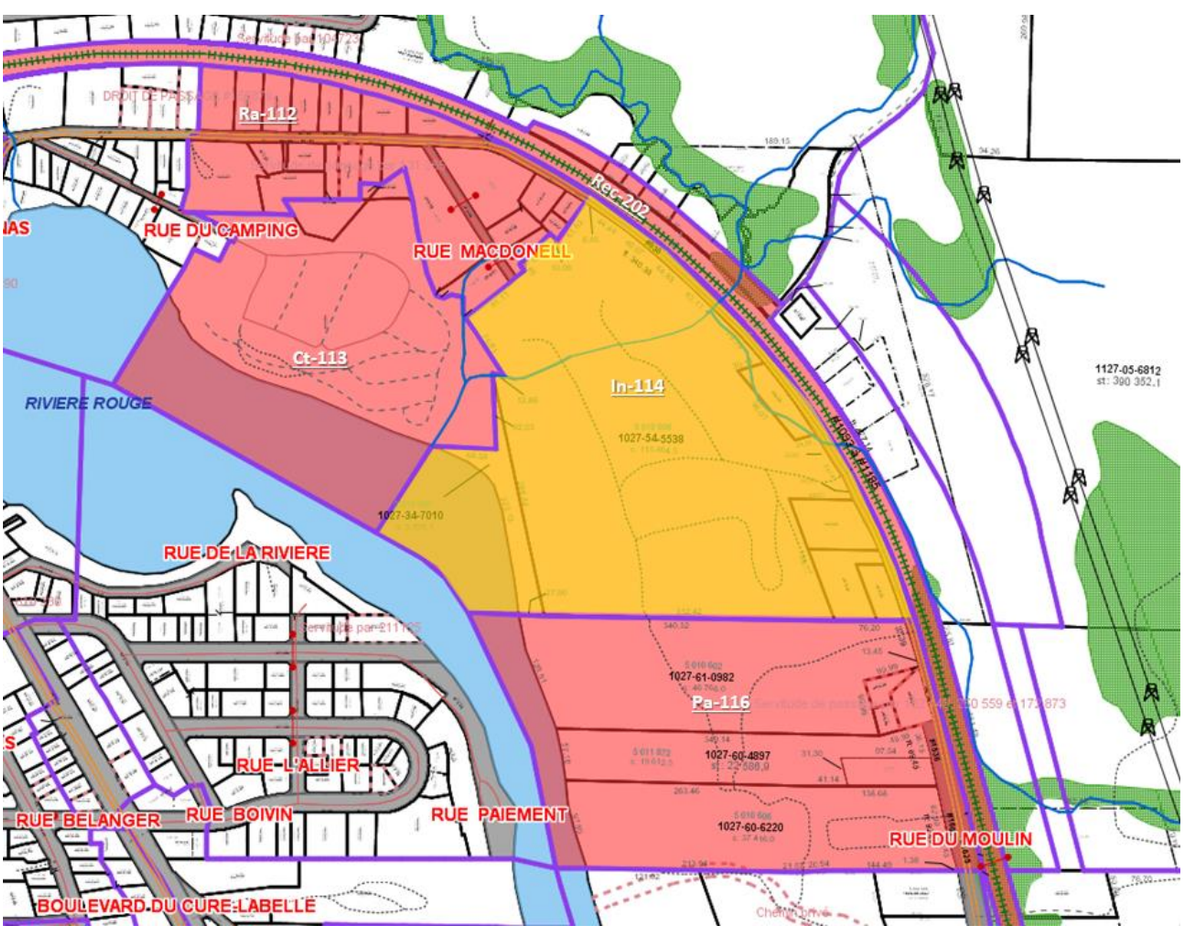

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-31 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-31 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **9**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-31 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-32

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée In-115 et zones contiguës In-119, Pa-203, Ra-111 et Va-12)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-32 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone In-115.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : In-115	In-115	In-119, Pa-203, Ra-111, Va-12

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

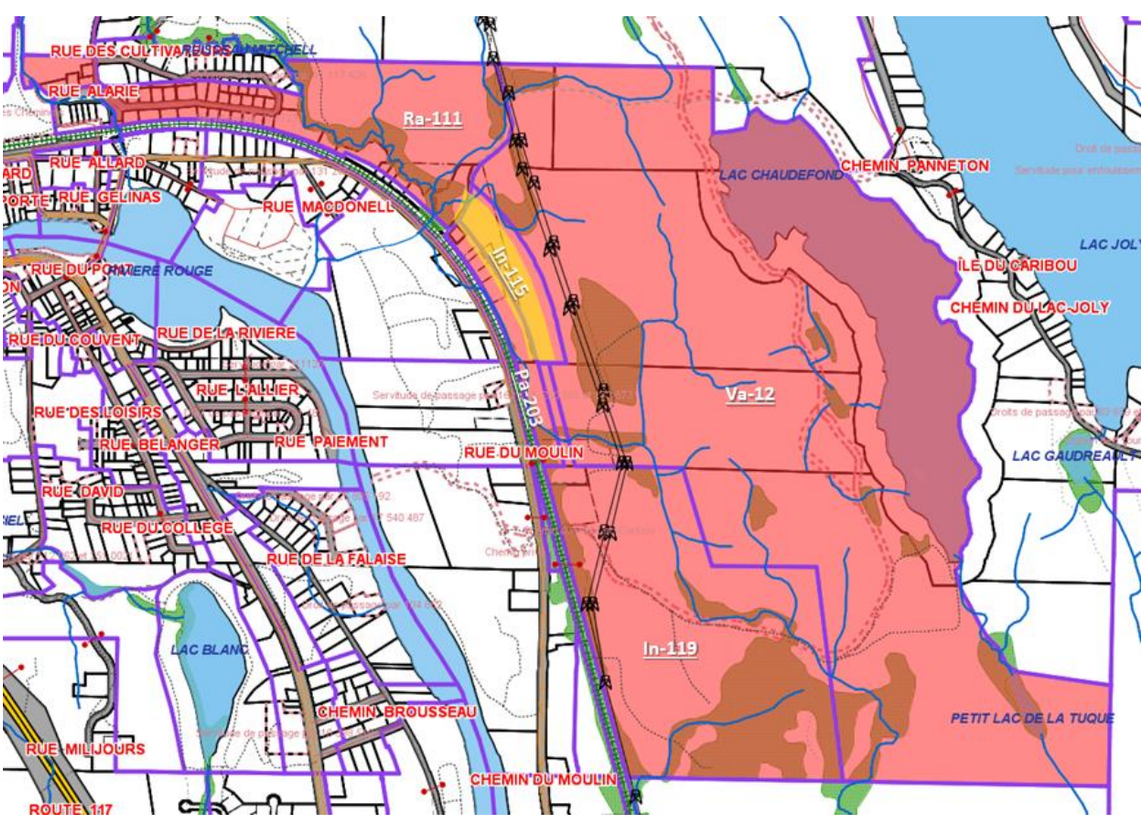

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-32 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-32 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **10**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-32 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-33

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée In-118 et zones contiguës Ag-26, Pa-117 et Rec-202))

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-33 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone In-118.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : In-118	In-118	Ag-26, Pa-117, Rec-202

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

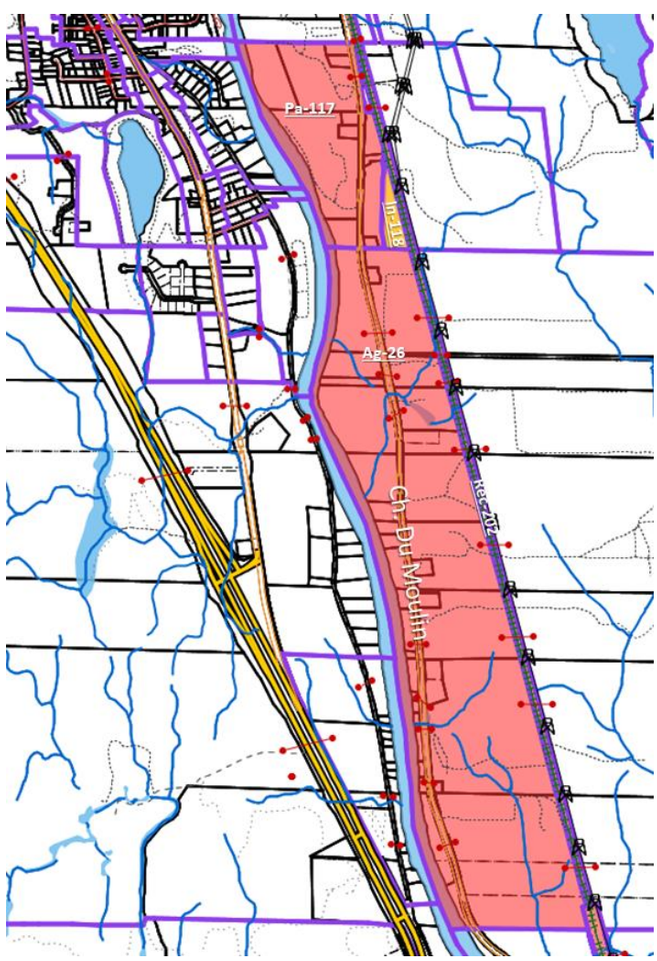

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-33 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-33 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **10.** Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-33 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-34

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée In-119 et zones contiguës Ag-27, In-115, Pa-203 et Va-12)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-34 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone In-119

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : In-119	In-119	Ag-27, In-115, Pa-203, Va-12

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

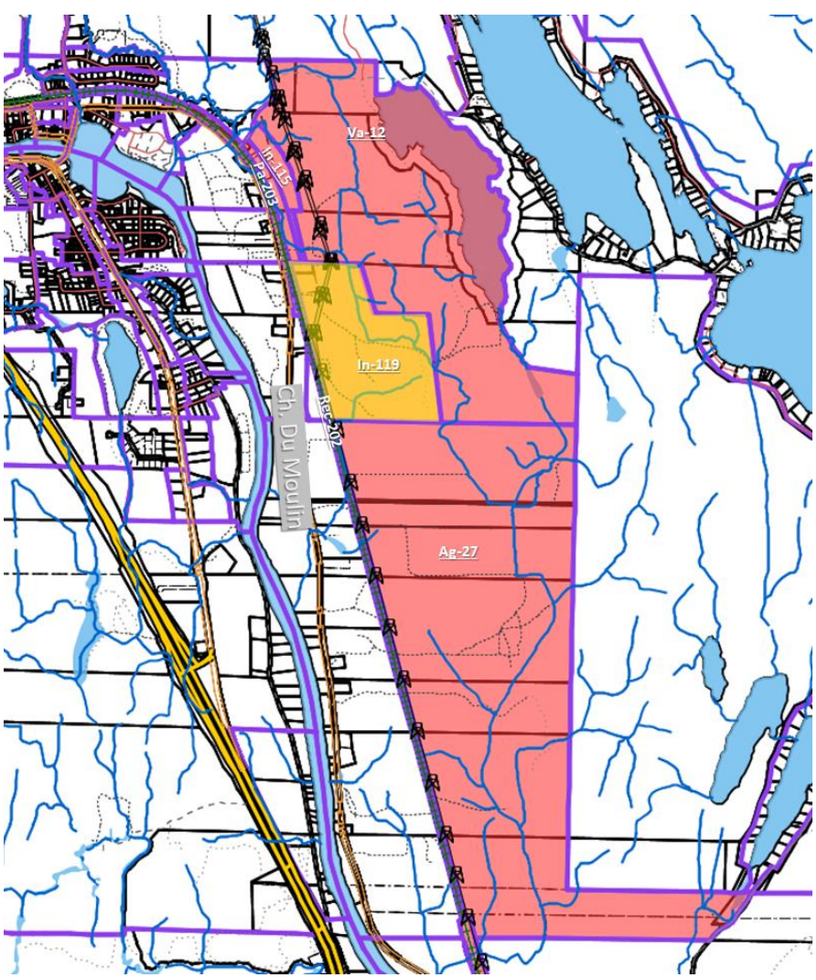

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-34 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-34 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **7**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-34 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-35

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée In-134 et zones contiguës Com-133, Ra-136 et Ra-150)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-35 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone In-134.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : In-134	In-134	Com-133, Ra-136, Ra-150

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

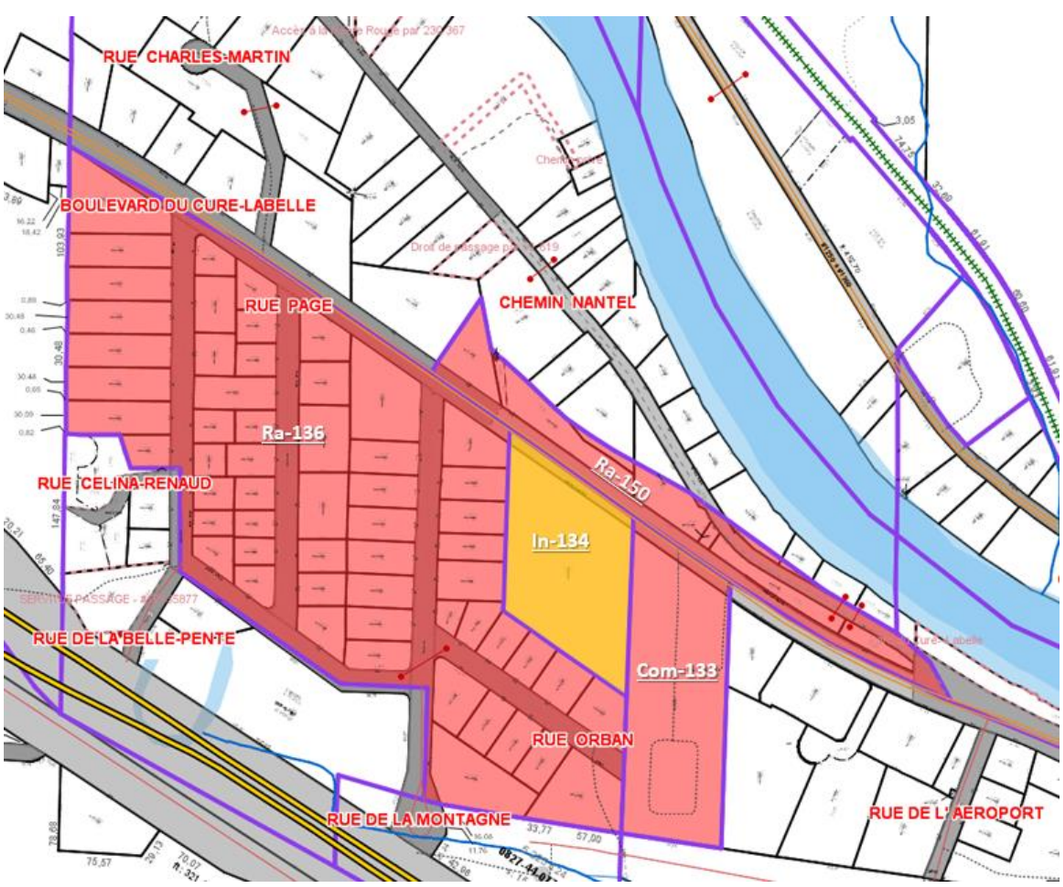

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-35 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-35 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **12.** Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-35 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-36

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée In-204 et zones contiguës Pa-116, Pa-17 et Rec-202)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-36 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone In-204.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : In-204	In-204	Pa-116, Pa-117, Rec-202

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

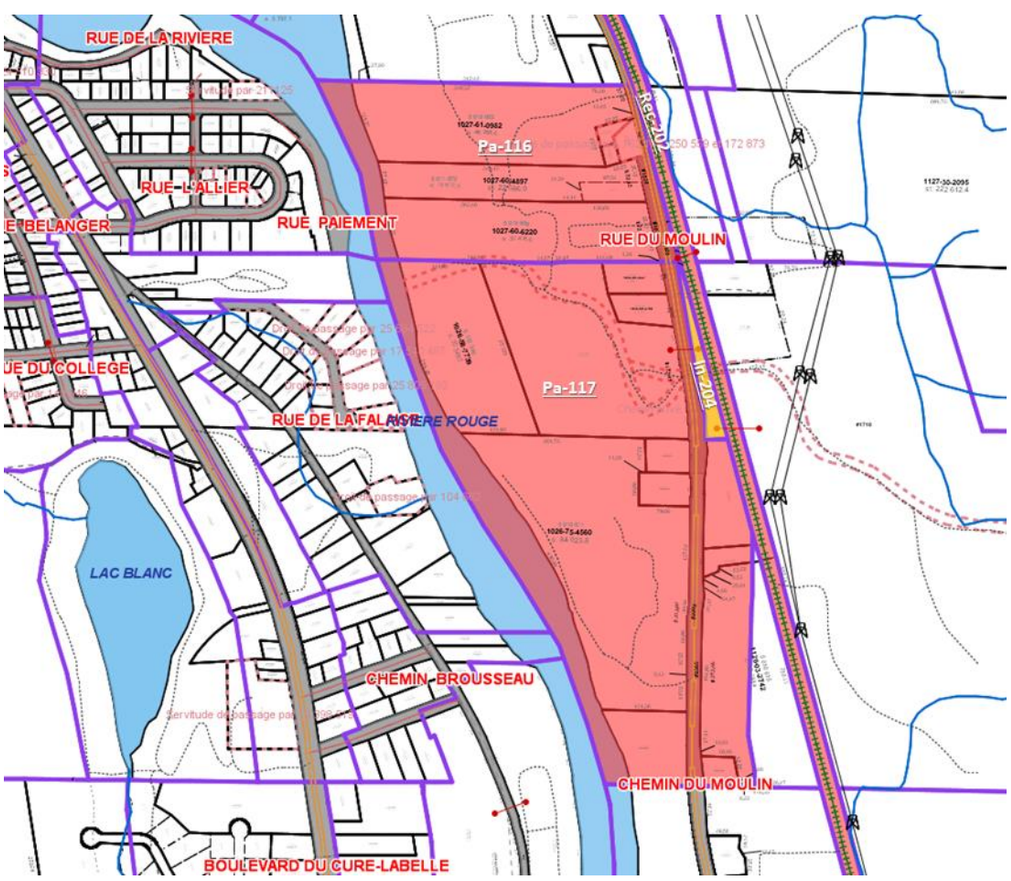

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-36 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-36 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **7**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-36 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-37

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Ix-138 et zones contiguës Ce-130, Com-133, Ic-132, Pa-25, Ra-136, Rb-137et Rx-142)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-37 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ix-138.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Ix-138	Ix-138	Ce-130, Com-133, Ic-132, Pa-25, Ra-136, Rb-137, Rx-142

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

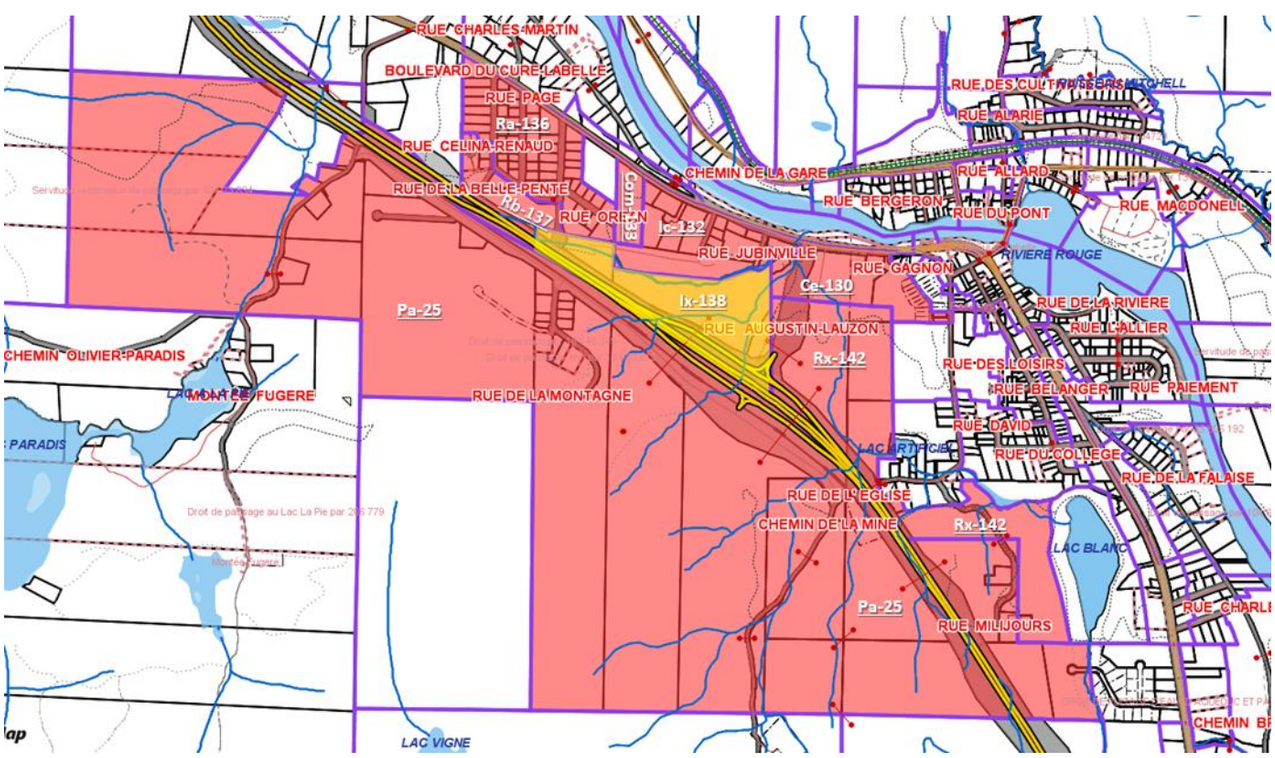

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-37 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-37 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **16**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-37 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-38

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Pa-5 et zones contiguës Af-24, Af-56, Ag-3, In-4, In-15, Pa-23, Pa-25, Ra-135, Ra-136 et Rb-107)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-38 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pa-5.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Pa-5	Pa-5	Af-24, Af-56, Ag-3, In-4, In-15, Pa-23, Pa-25, Ra-135, Ra-136, Rb-107

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

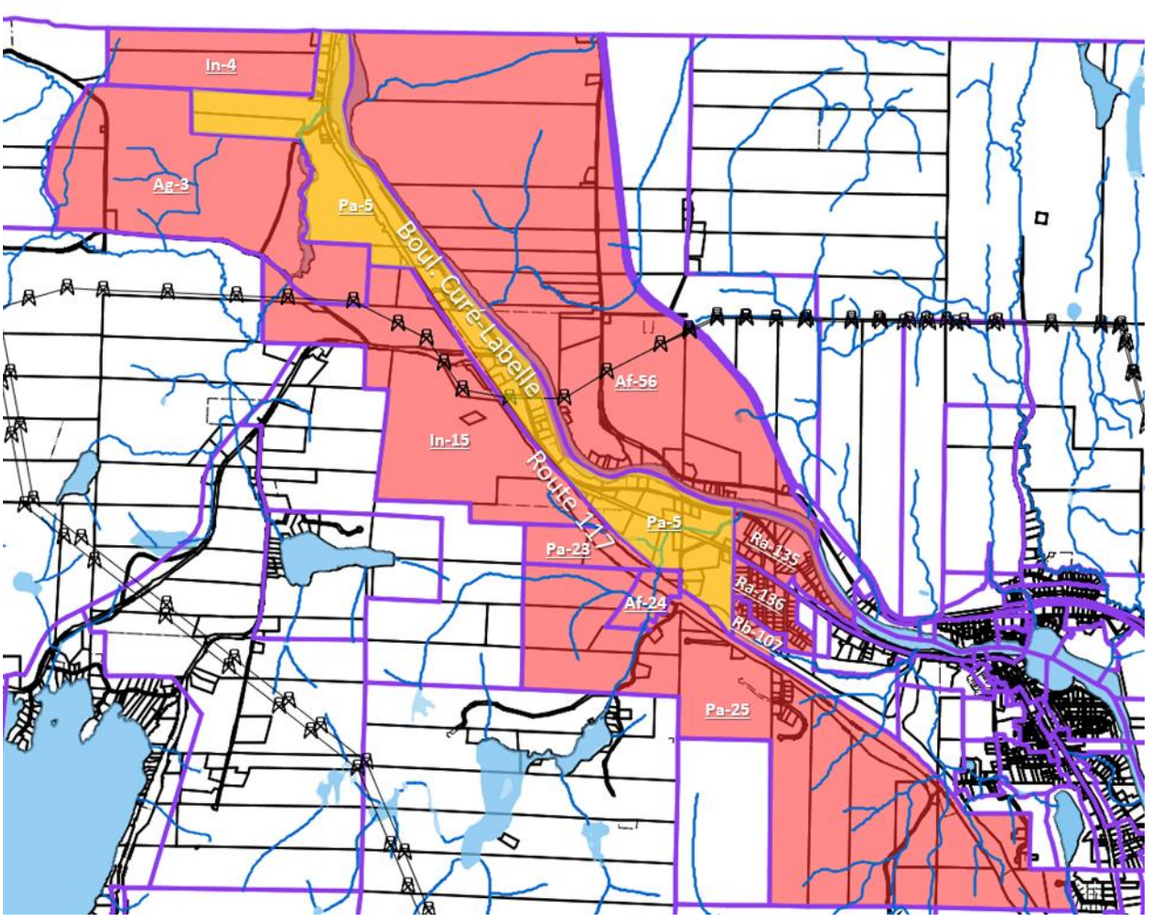

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-38 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-38 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **29**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-38 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-39

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Pa-20 et zones contiguës For-17, For-22, Rec-34, Ru-16, Va-19 et Va-21)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-39 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pa-20.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Pa-20	Pa-20	For-17, For-22, Rec-34, Ru-16, Va-19, Va-21

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

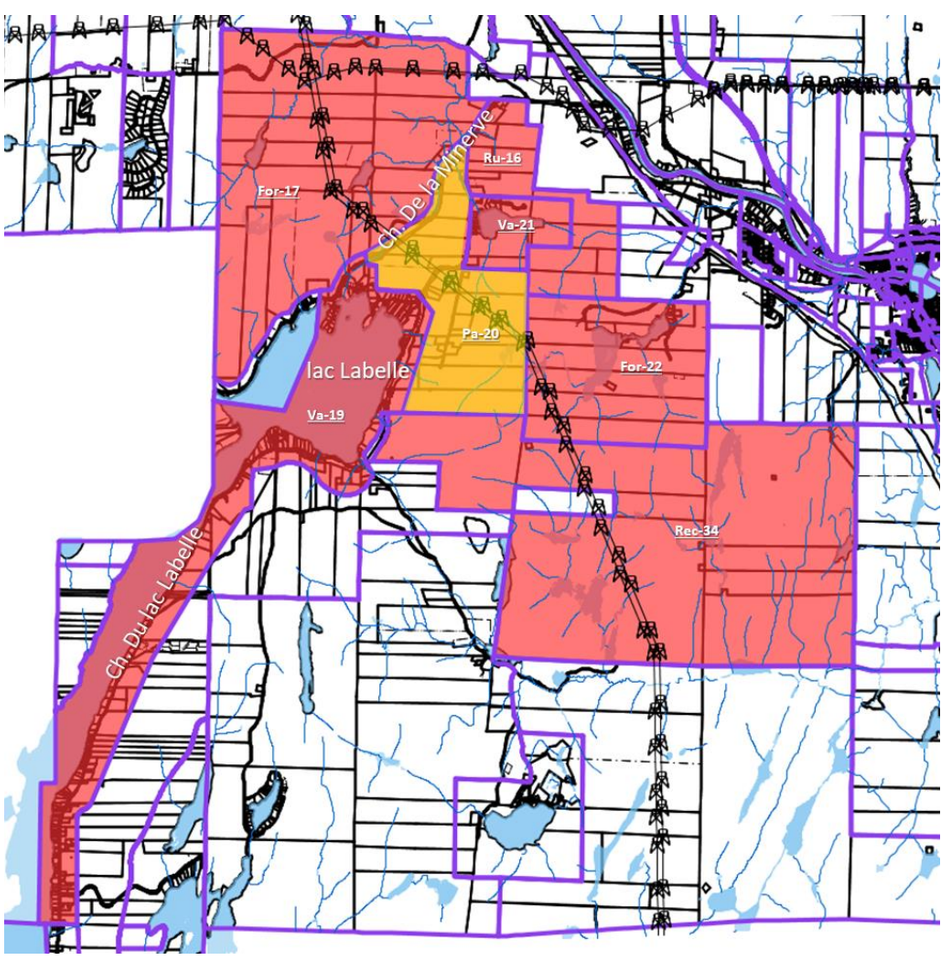

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-39 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-39 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **28**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-39 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-40

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Pa-23 et zones contiguës Af-24, In-15, Pa-5, Pa-25 et Ru-16)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-40 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pa-23.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Pa-23	Pa-23	Af-24, In-15, Pa-5, Pa-25, Ru-16

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

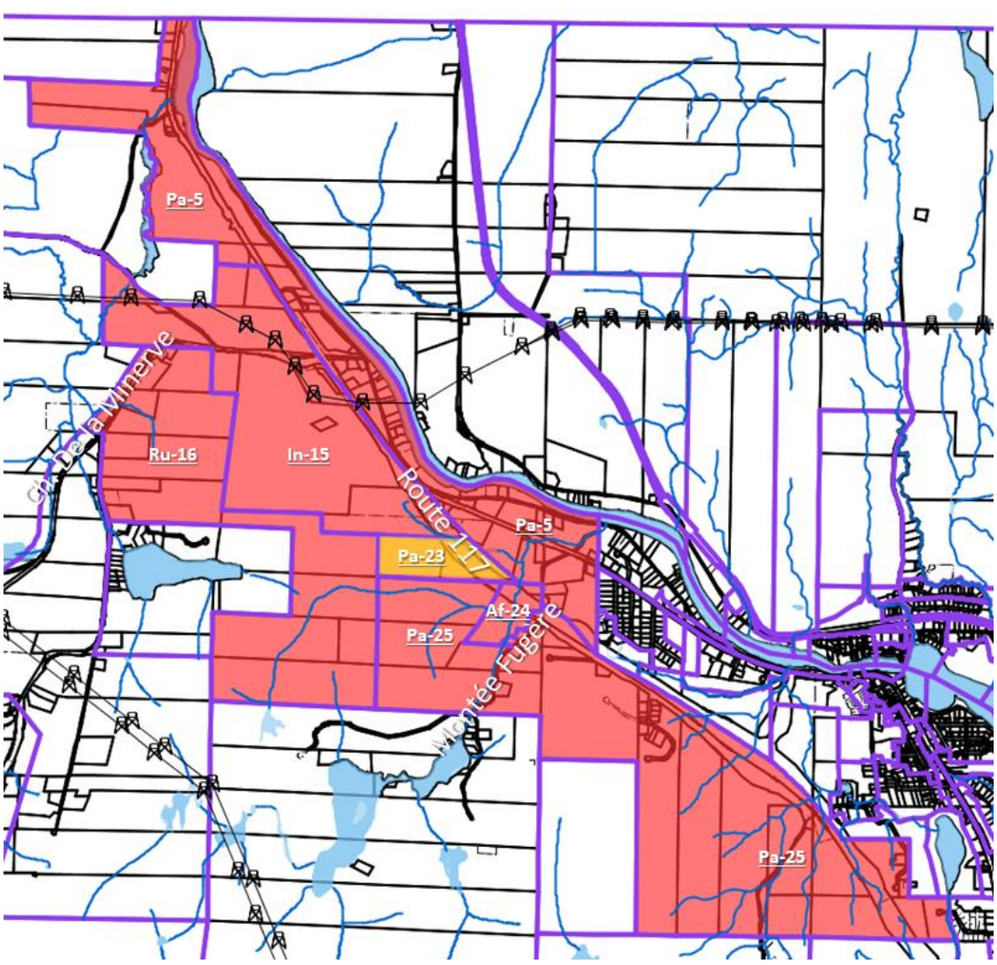

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-40 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-40 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **13**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-40 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-41

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Pa-25 et zones contiguës Af-24, Ce-149, For-22, Ix-138, Pa-5, Pa-23, Pa-32, Pa-55, Ra-147, Rec-34, Ru-16 et Rx-142)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-41 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pa-25.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Pa-25	Pa-25	Af-24, Ce-149, For-22, Ix-138, Pa-5, Pa-23, Pa-32, Pa-55, Ra-147, Rec-34, Ru-16, Rx-142

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

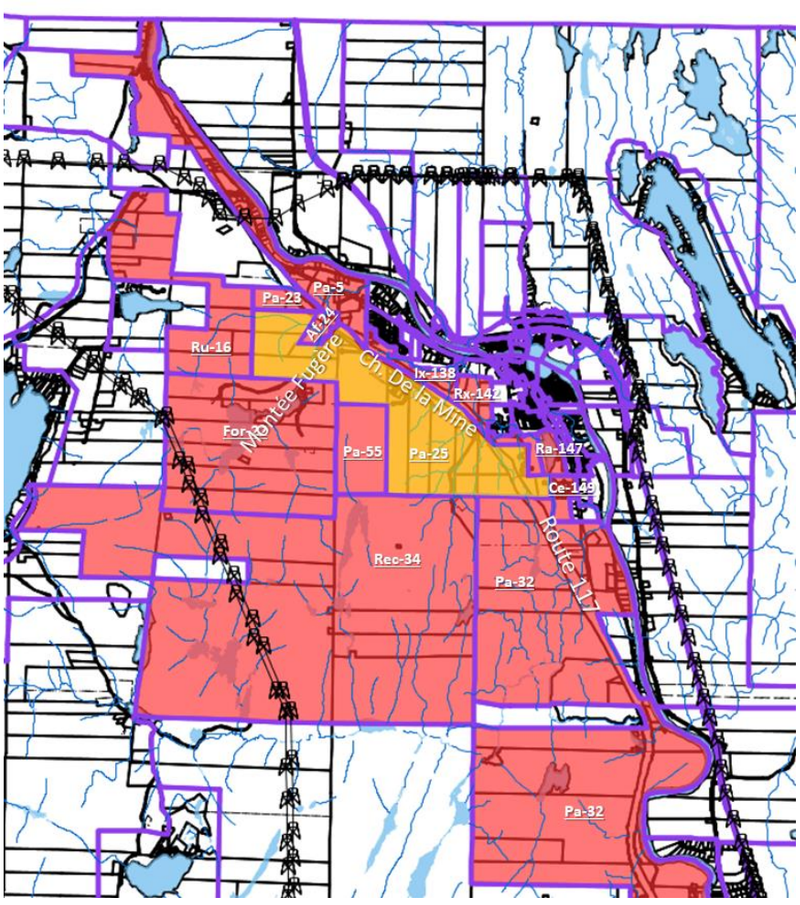

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-41 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-41 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **18**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-41 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-42

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Pa-32 et zones contiguës Ag-26, Af-29, Ce-120, Ce-149, Ex-33, For-41, Pa-25, Pa-42, Pa-56, Pa-213 et Rec-34)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-42 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pa-32.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Pa-32	Pa-32	Ag-26, Af-29, Ce-120, Ce-149, Ex-33, For-41, Pa-25, Pa-42, Pa-56, Pa-213, Rec-34

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

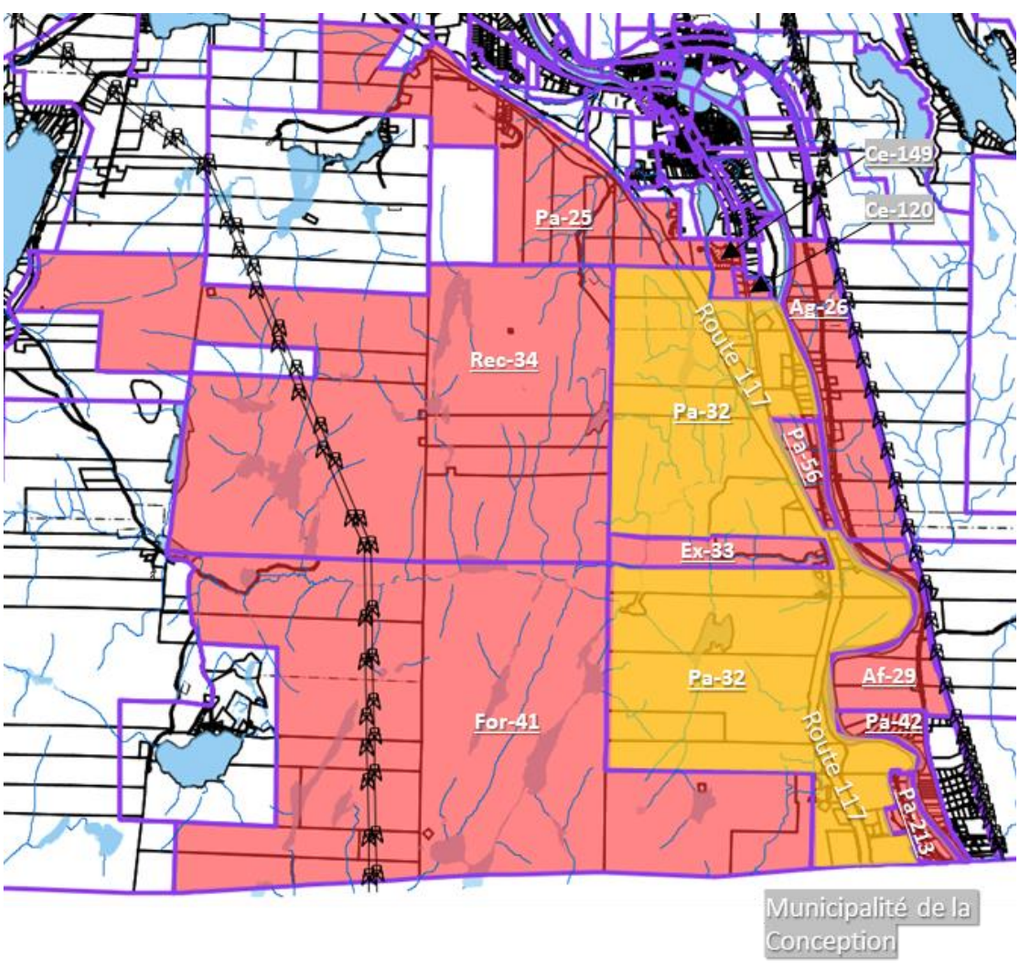

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-42 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-42 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **21**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-42 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-43

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Pa-42 et zones contiguës Af-29, Pa-32, Pa-209 et Pa-213)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-43 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pa-42.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Pa-42	Pa-42	Af-29, Pa-32, Pa-209, Pa-213

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

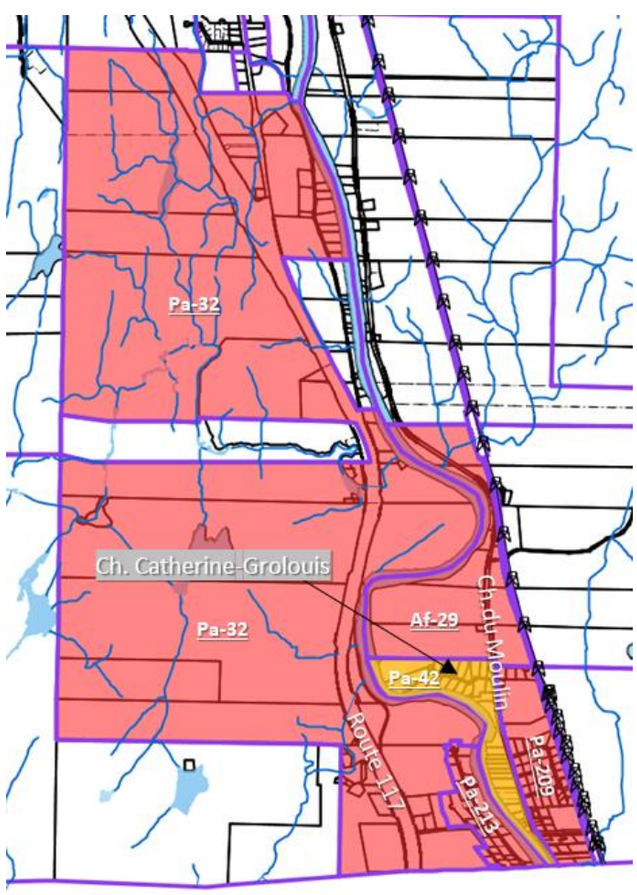

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-43 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-43 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **18**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-43 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-44

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Pa-56 et zones contiguës Ag-26 et Pa-32)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-44 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pa-56.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Pa-56	Pa-56	Ag-26, Pa-32

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

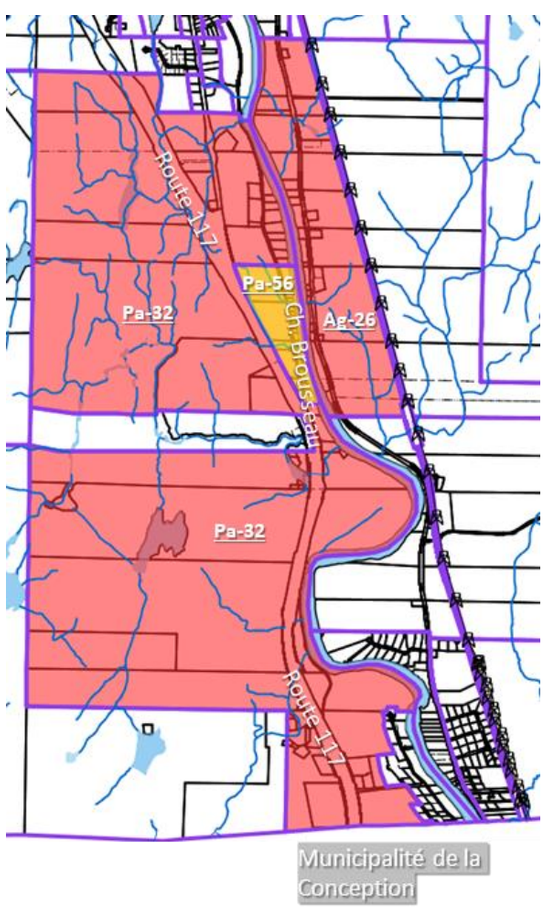

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-44 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-44 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **13.** Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-44 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-45

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Pa-116 et zones contiguës Ce-125, In-114, In-204, Pa-117, Ra-126 et Rec-202)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-45 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pa-116.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Pa-116	Pa-116	Ce-125, In-114, In-204, Pa-117, Ra-126, Rec-202

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

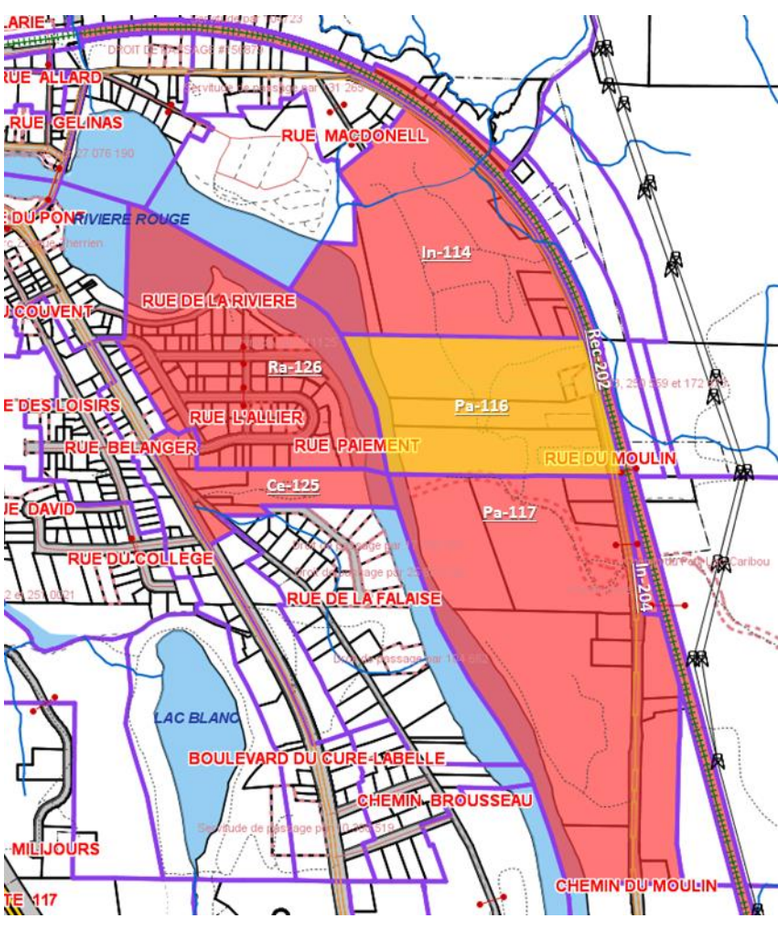

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-45 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-45 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **14**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-45 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-46

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Pa-203 et zones contiguës In-115, In-119, Ra-111 et Rec-202)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-46 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pa-203.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Pa-203	Pa-203	In-115, In-119, Ra-111, Rec-202

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

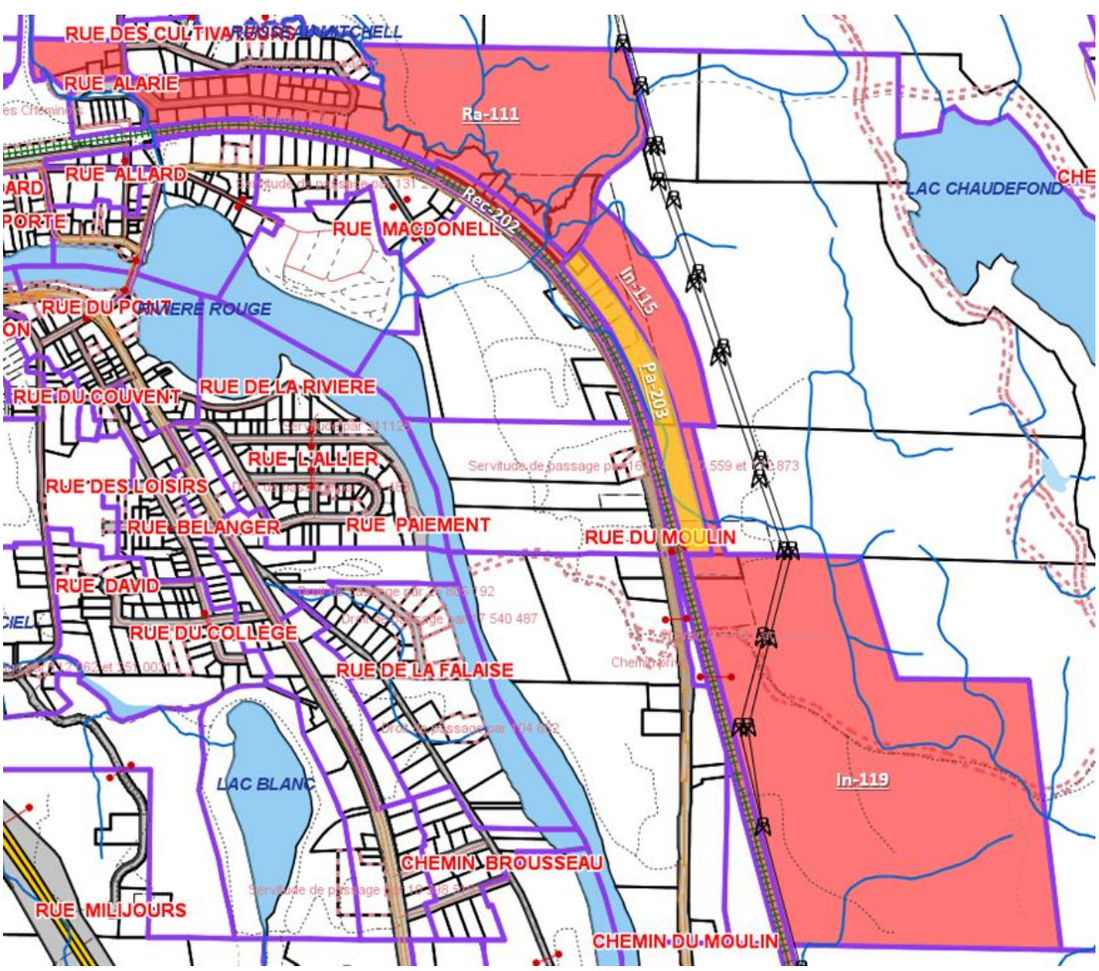

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-46 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-46 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **10**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-46 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-47

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Pa-209 et zones contiguës Af-29, Pa-42 et Rec-202)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-47 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pa-209.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Pa-209	Pa-209	Af-29, Pa-42, Rec-202

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

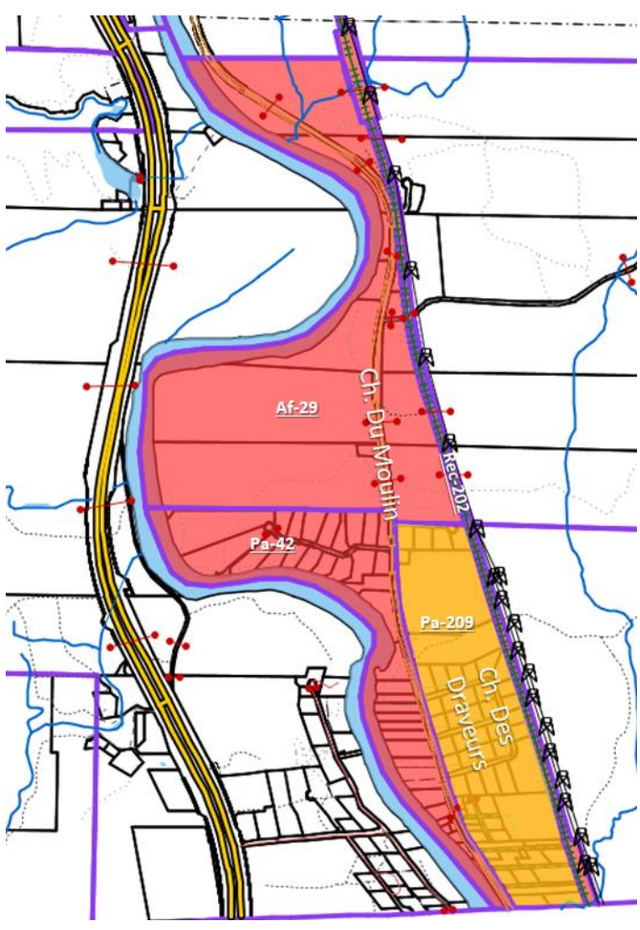

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite s sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-47 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-47 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **13**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-47 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-48

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Pa-213 et zones contiguës Pa-32 et Pa-42)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-48 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pa-213.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Pa-213	Pa-213	Pa-32, Pa-42

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

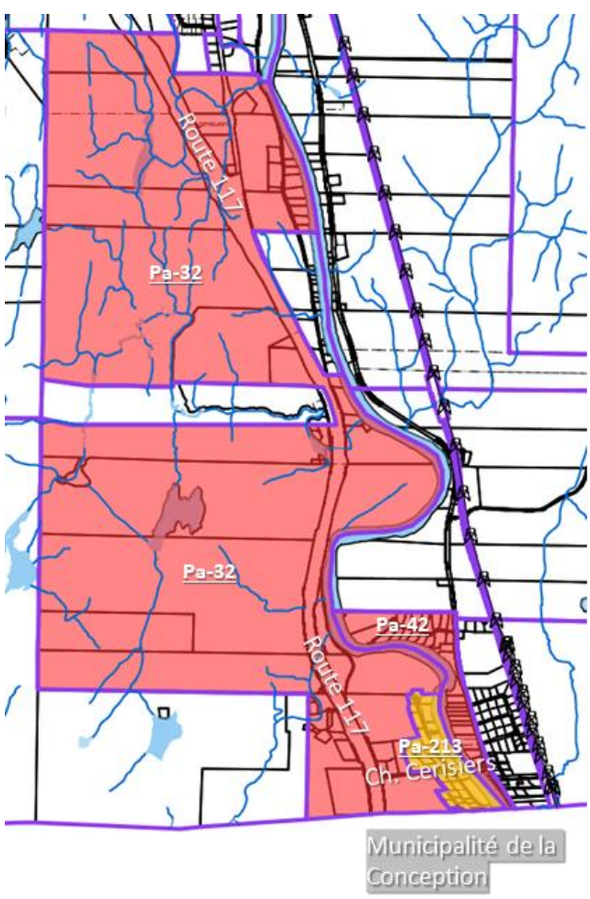

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-48 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-48 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **13**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-48 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-49

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Pf-13 et zones contiguës For-8, Pf-104, Ra-111, Rb-205 et Rec-14)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-49 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pf-13.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Pf-13	Pf-13	For-8, Pf-104, Ra-111, Rb-205, Rec-14

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

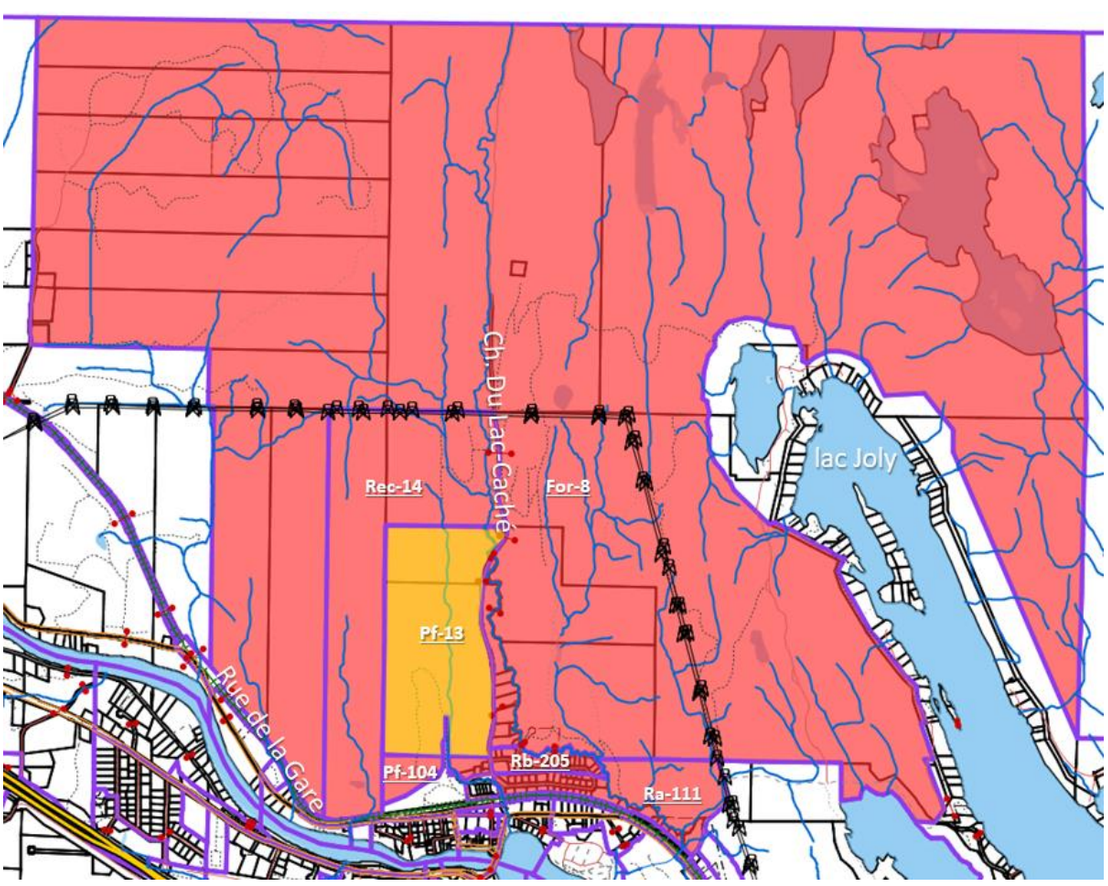

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-49 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-49 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **14**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-49 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-50

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée Pf-104 et zones contiguës Pf-13, Rec-14, et Rec-201)

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

Règlement numéro 2022-379-50 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pf-104.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zone(s) concernée (s)	Zone(s) contiguë(s)
3	Interdire l'usage de location à court séjour comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante : Pf-104	Pf-104	Pf-13, Rec-14, Rec-201,

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUËS

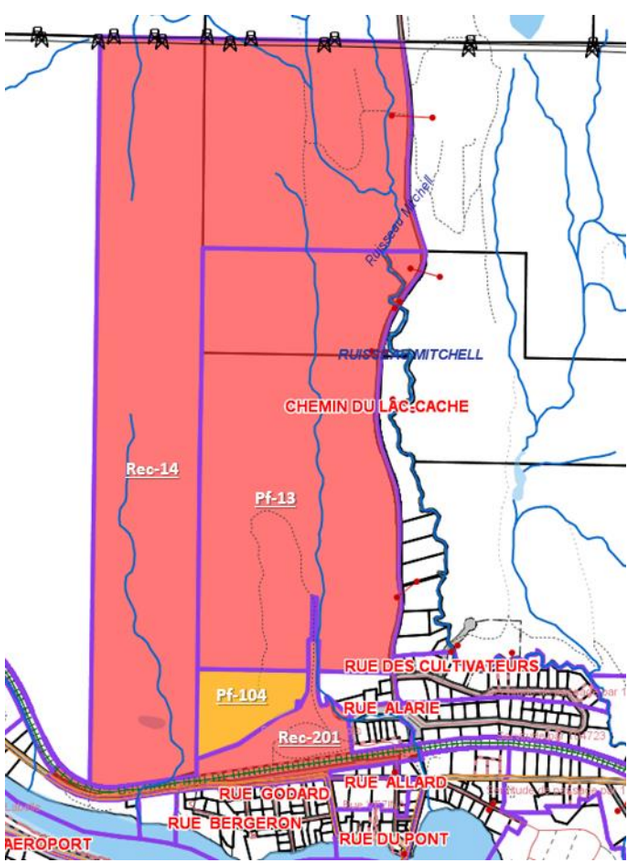

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2022-379-50 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-379-50 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-379-50 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 6 mars 2023** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, **le 20 février 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 20 février 2023,** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21 février 2023.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière